

Plan Local d'Urbanisme Aniche

PLAN DE ZONAGE



PLU
Approuvé le
01/09/2015



urbanisme - territoire - développement
Service Urbanisme
1 rue de la République
59100 ANICHE

L'ensemble de la commune est affecté par des périmètres de retrait, généralement des angles liés à la déclivité (sola fort). Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'angle afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

La commune est également concernée par les effets de guerre et le transport de marchandises dangereuses.

La commune est également concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe (cf carte du BRGM dans le rapport de présentation). Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau périmétrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

L'ensemble de la commune est concerné par un risque de sinistres, qualité de l'habitat.

UA : Il s'agit d'une zone urbaine de densité importante affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces et aux équipements.

UAin : Secteur de la zone UA correspondant aux cités résidentielles.

UAJ : Secteur de la zone UA correspondant aux fondés de jardin.

UB : Il s'agit d'une zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation mixte.

UBC : Secteur de la zone UB correspondant aux extensions périurbaines.

UE : Il s'agit d'une zone urbaine affectée aux activités économiques.

UJ : Il s'agit d'une zone urbaine destinée à recevoir les équipements d'intérêt collectif ou de services publics.

TAU : Il s'agit d'une zone non étagée soumise à l'urbanisation sous la forme d'un ou plusieurs opérations d'aménagement, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

TAUJ : Secteur de la zone TAU correspondant à des espaces de renouvellement urbain non étagés de manière suffisante qui ont vocation à accueillir une opération d'aménagement d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements intérieurs à la zone.

A : Il s'agit d'une zone protégée au titre de l'activité agricole.

Ap : Secteur de la zone A, dédié à l'activité agricole avec une protection paysagère importante.

Am : Secteur de la zone A, dédié aux terrains familiaux.

N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée, destinée à la prise en compte du milieu naturel et à sa mise en valeur.

Légende

Limite de zonage
Non constructibles
Zone de renouvellement urbain

Caplage d'Auberchicourt
Périmètre de caplage étagé

Emplacement réservé identifiés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
Projection du patrimoine naturel : espaces boisés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
Projection du patrimoine naturel : haies et linéaires d'arbres au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
Projection du patrimoine naturel : fossés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
Protection d'un linéaire commercial au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
Secteur piéton à créer : (ancien cavalier) au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Site d'exploitation agricole
Cavités

Type de risque lié à l'ancienneté minière
Gisement superficiel
Echouement
Régime localisé
Bassinement
Type d'aléa des risques miniers

Risque
Fort
Moyen

Puits de mine
Secteurs d'information des sols (SIS) ; prendre en compte la pollution des sols
Sites pollués

Les emplacements réservés article L.151-41 du code de l'urbanisme

Numéro	Bénéficiaire	Vocation	Superficie
1	Commune <td>Accès <td>350 m²</td> </td>	Accès <td>350 m²</td>	350 m²

Somain



Auberchicourt

Abscon

Emerchicourt

Mastaing

Synthèse de l'analyse de compatibilité du PLU de la commune d'Aniche
Bureau du 2 septembre 2019

Thème	Le document d'urbanisme :			Eléments du projet/points positifs
	est compatible avec le SCoT	est compatible mais à compléter	présente une incompatibilité mineure	
1- Organisation territoriale				
1-1 Organisation et structuration de l'armature urbaine				Volonté de pérenniser le dynamisme démographique de la commune
1-2 Situation de l'urbanisation future par rapport au tissu urbain existant, aux équipements, services, commerces et transports collectifs				Zones AU au sein du tissu existant pour les délaissés et dans sa continuité directe pour la zone en extension. Elles sont à proximité de la centralité communale, des équipements et services
1-3-a- Transports en commun				Zones AU à moins de 500 mètres d'un arrêt de transport en commun
1-3-b- Liaisons douces				Souhait de compléter et valoriser le maillage piéton et cyclable. Les OAP reprennent les liaisons douces existantes à conserver et repèrent celles à créer. Partie Ouest de l'ancien cavalier Archevêque protégée par le règlement
1-3-c- Infrastructure - voirie				La RD645 traverse la commune et permet de la relier à Douai et Denain
1-3-d- Non enclavement des quartiers				Bouclage prévu par les OAP. Impasses interdites par le règlement sauf en cas d'impossibilité technique
1-4 Coupures d'urbanisation				Coupure d'urbanisation identifiée et classée en zone "Ap" dans le zonage
2- Démographie - Habitat - Foncier				
2-1 Objectifs démographiques de la commune et besoins en logements liés				Hausse de population de 3,8% envisagée à l'horizon 2030 : besoin de 526 nouveaux logements pour répondre au desserrement des ménages et à cet objectif
2-2 Réinvestissement des espaces urbains existants				13,7 hectares de gisement foncier identifié au sein du tissu existant, dont 12 hectares en renouvellement urbain. 13 logements potentiellement constructibles en dents creuses
2-3 Consommation économe de l'espace - Compte foncier				Consommation raisonnée
2-4 Densité				Densité minimale de 36 logements par hectare à l'échelle de la commune
2-5 Synthèse - Cohérence du scénario				Objectif cohérent
2-6 Mixité sociale				20% de logements locatifs aidés prévus à l'échelle de la commune
2-7 Urbanisme de projet et orientations d'aménagement				OAP prescrit une mixité des typologies afin de répondre au parcours résidentiel de la population (taille des logements, statuts d'occupation)
3- Développement économique				
3-1 Zones d'activité économique				Tissu économique important. Classement en zone UE des activités économiques
3-2 Activités commerciales				Protection réglementaire des linéaires commerciaux des rues Barbusse et Patoux, où sont concentrés de nombreux commerces
3-3 Prise en compte de l'activité agricole				Activité agricole bien pris en compte par le PLU afin de la pérenniser. La diversification est rendue possible par le règlement
3-5 Le numérique				Pose de fourreaux prévue
4- Environnement				
4-1 Espaces et sites naturels à protéger (sites Natura 2000, réserves naturelles, zones humides, etc.)				Absence d'espace naturel protégé par le SCoT. Classement en zone N des espaces naturels recensés sur la commune : ZNIEFF et Espace Naturel Sensible, terrils, parcs
4-2 Valorisation du patrimoine bâti, notamment minier				Zonage et règlement spécifiques pour la cité minière afin de préserver l'harmonie bâtie et paysagère lors de constructions et de travaux sur l'existant
4-3 Valorisation du cadre de vie				Protection réglementaire de fossés, entités boisées, linéaires d'arbres et haies. Principes de traitement paysager des franges des OAP. Le règlement prescrit l'intégration paysagère des bâtiments d'activités et agricoles ainsi que le maintien de plantations existantes et la végétalisation d'aires de stationnement
4-4 Entrées de ville				Le zonage reprend de nombreux secteurs d'entrées de ville en zones "Ap"
4-5 Protection de la ressource en eau				Infiltration à la parcelle des eaux pluviales. Limitation de l'imperméabilisation pour les aménagements paysagers et le stationnement public. Périmètre éloigné de protection du captage d'eau potable d'Auberchicourt repris au zonage
4-6 Gestion des risques				Prise en compte des risques liés au retrait-gonflement des argiles, miniers et liés à la pollution des sols, importants sur la commune
4-7 Recours aux énergies renouvelables				OAP indiquent qu'il convient d'étudier les possibilités de mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables adaptés et de penser à une mutualisation du réseau

Conclusion de l'analyse : Le projet de PLU de la commune d'Aniche est compatible avec les orientations du SCoT notamment en matière de renouvellement urbain, de densité et mixité de logements, de valorisation du cadre de vie et de mobilité. Le PLU vise le maintien et un développement des activités économiques et commerciales sur la commune. L'activité agricole est prise en compte afin de la pérenniser et de permettre sa diversification. Les risques présents sur la commune sont bien repris. Le PLU favorise le développement d'énergies renouvelables. Toutefois, le classement en zone "Ap" de la coupure d'urbanisation identifiée par le SCoT et des secteurs agricoles en entrées de ville ne permet par leur préservation de toute nouvelle construction. De plus, tous les secteurs agricoles d'entrées de ville ne sont pas repris en zone "Ap".

ARRIVÉE
 - 5 SEP. 2019
 DE PREFECTURE